



Conseil Municipal
Séance du mercredi 13 novembre 2019
A 18 heures 30

**1) SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE -
RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES SUR
L'ACTIVITE 2018**

Depuis 2010, la SA3M anciennement SAAM répond aux côtés de la SERM aux nouveaux enjeux de développement urbain en portant des projets diversifiés, allant de l'opération communale jusqu'au grand territoire. Elle accompagne avec la SERM la métamorphose urbaine de Montpellier et l'accomplissement de son destin de grande Métropole. La SA3M poursuit sa démarche d'accompagnement à l'aménagement du territoire de la métropole de Montpellier.

Société publique locale à l'actionnariat exclusivement public, la SA3M agit dans l'intérêt général afin de réaliser des projets d'intérêt public avec la souplesse et la réactivité des outils du privé.

De l'initiation des projets jusqu'à leur terme, elle exerce ses missions autour de 5 cœurs de métiers l'aménagement, le renouvellement urbain, la construction, le développement économique et l'énergie.

Avec la SERM, elles :

- participent à la production de plus de 2 000 logements sur la totalité de la métropole,
- mettent à la commercialisation pour la construction 20 000 à 25 000 m² de surfaces tertiaires par an,
- vendent 6 à 8 ha de terrains d'activités par an,
- investissent plus de 20 millions d'euros dans le développement économique.

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) est présidée par Monsieur Philippe SAUREL. Le capital social de la société est de 1 770 000 €. Les actionnaires de la SA3M sont la Métropole de Montpellier (50,79 %), la ville de Montpellier (22,60 %), la Région Occitanie (10,06 %), la ville de Castelnau le Lez (1,13 %), la ville de Lattes (1,69 %), ainsi que 17 collectivités – Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec (0,6779%) ⁽¹⁾, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, St Jean de Védas, St Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve les Maguelone - réunies en Assemblée Spéciale et représentées par Monsieur Jean-Luc Savy au Conseil d'Administration. Chaque commune présente à l'Assemblée Spéciale des Collectivités a un poste de censeur au Conseil d'Administration.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services en termes :

- d'aménagement,
- d'urbanisme et d'environnement,
- de développement économique, touristique et de loisirs.

(1) La commune de Cournonsec détient 120 actions de 100 euros.

Dans ces domaines, la société peut :

- assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements,
- étudier et réaliser des équipements publics.

Plus généralement, la société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Les principales ressources de la société sont les concessions d'aménagement.

L'assemblée générale a approuvé les comptes 2018, lesquels se présentent comme suit :

Chiffre d'affaires / Production nette

Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2018 a progressé, il est de **33 648 864 €**, alors qu'il était de de 21 130 689 € à fin 2017 (15 276 307 € à fin 2016, 10 789 051 € à fin 2015).

La production stockée termine en 2018 avec 16 461 433 € contre 21 635 506 € en 2017 (contre 21 200 573 €), avec notamment des acquisitions importantes sur La Pompignane, Nouveau Grand Cœur et Ode à la mer.

En ajoutant au CA et à la production stockée les reprises sur dépréciation et provisions, égales à 10 315 945 €, les **produits d'exploitation s'élèvent en 2018 à 60 426 242 €** (contre 50 357 011 € en 2017, 41 969 960 € en 2016, 38 792 228 € en 2015).

Evolution du bilan

Le total bilan s'élève à 166 695 193 € sur l'exercice 2018 contre 145 495 095 € en 2017 (116 570 693 € en 2016) soit une évolution de + 14,57% dont :

- + 16 147 110 € sur l'encours de production (dont 9,9 M€ d'acquisitions pour la seule Pompignane))
- + 477 438 € sur les disponibilités

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 25 652 365 €. Dans le même temps, 5 796 440 € d'emprunts ont été remboursés.

Résultat

Le **résultat net termine en bénéfice de 755 745 €** en 2018 (contre 941 892 € en 2017 et 831 315 € en 2016).

Les capitaux propres s'élèvent à 3 972 160 € (contre 3 216 416 € à fin 2017).

Informations sur la distribution de dividendes et proposition d'affectation du résultat

Aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Il a été proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 37 787,23 € en réserve légale
- 717 957,32 € en report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres se ventilent comme suit :

Capital social	1 770 000 €
Réserve légale	126 448 €
Report à nouveau	2 075 712 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 972 160 €

Activité opérationnelle sur l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2018, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 11 nouvelles opérations.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 75,7 M€ TTC (contre 39,2 M€ TTC en 2017 et 38,9 M€ TTC en 2016).

Pour l'année 2019, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 117,9 M€ dont près de 52 % en concessions d'aménagement. Trois mandats pèsent pour 25% du chiffre d'opérations (Demeter II, Conservatoire à rayonnement régional, Centre d'art contemporain).

2) INVESTISSEMENT VOIRIE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Les opérations de travaux de réaménagement de la voirie de la rue Espinouse et un programme divers voiries participent à l'aménagement du territoire de la Commune et à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Au titre des avantages que représentent pour elle ces travaux, la Commune souhaite apporter un fonds de concours à la Métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Le montant du fond de concours, établi en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de chacune des opérations envisagées, tels que définis dans le projet de convention, est le suivant:

Intitulé de l'opération	Montant TTC de l'opération	Montant HT de l'opération	Subvention	Montant du Fonds de Concours	Taux de Fonds de Concours
Voirie- Rue des Espinouse	45 000€	37 500€		15 000€	40%
Divers Voirie	230 000€	191 666,67€		85 000€	44,35%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours décrit ci-dessus à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **APPROUVE** le fond de concours décrit ci-dessus et ses modifications,
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de versement des Fonds de Concours;

- DIT que les crédits nécessaires aux dépenses qui seront réalisées par la Métropole sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 20, et seront complétés en tant que de besoin au budget des prochains exercices ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, après approbation concordante de Montpellier Méditerranée Métropole.

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2211-3 et L2212-1 à L2212-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants

Vu le Code des Communes, notamment les articles L412-49, L412-51 et L412-53 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21°, 21/2°, 21-1, 21-2, 78-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;

Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 sur les Polices Municipales ;

Vu le Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale ;

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le Décret 2007-1178 du 03 août 2007 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du Code des Communes ;

Vu l'Arrêté du 15 mars 2001 portant incompatibilité avec le droit de retrait à la police municipale ;

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2018 fixant les indemnités d'astreintes et de permanence du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu la convention de coordination entre la Commune de COURNONSEC et la Gendarmerie Nationale de SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juillet 2019,

Considérant qu'avec la création récente d'un poste de police doté de moyens matériels spécifiques et géré par un service de police municipale spécialement affecté, il importe d'édicter un règlement intérieur de police municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la police municipale de Cournonsec, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

4) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA REMISE COMMUNALE SITUEE RUE DE LA CROIX

Le bâtiment communal situé 2 rue de la Croix, cadastré section AA n°84, d'une contenance de 50 m², est en mauvais état depuis assez longtemps.

Il subit une forte poussée sur sa partie arrière, du fait de l'arc en plein cintre, ce qui provoque une déformation importante du mur côté nord.

L'atout architectural principal de cette bâtisse consiste en l'arc en plein cintre supportant la charpente en bois.

Un projet de réhabilitation a été élaboré en collaboration avec les riverains, lors de 2 réunions de concertation.

Ce projet vise à créer un espace semi-ouvert de rencontre dans les murs d'origine, l'idée étant de valoriser l'existant, en conservant l'arc, et de permettre une ouverture sur le quartier. Les matériaux existants seront ré-employés avec des techniques traditionnelles (mortier de chaux).

Le descriptif des travaux envisagés se présente comme suit :

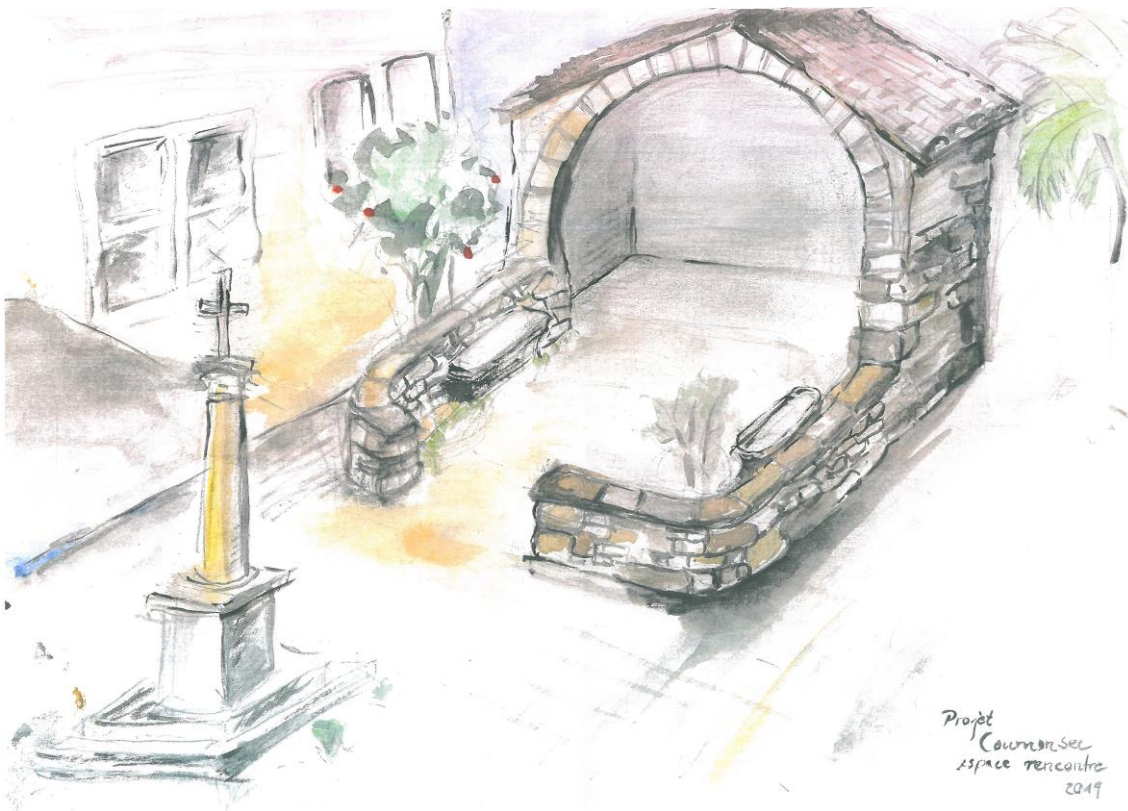
- Dépose des toitures et charpente
- Dépose de la voûte
- Dépose partielle des murs jusqu'à env. 40 cm de hauteur sur la partie avant
- Dépose du mur à l'arrière
- Reprise de l'arc
- Reprise des murs à l'arrière
- Reprise d'une charpente neuve entre le fond du mur et l'arc
- Reprise de la toiture sur une surface d'environ 15 m², avec génoise sur le pignon
- Pose de pierres de taille sur le muret
- Ajout possible d'une jardinière dans les angles arrondis à l'intérieur du mur

Compte tenu de la situation du bâtiment, dans une place très minérale et exposée au soleil, les riverains ont exprimé l'idée de végétaliser le site, sous la forme par exemple d'une treille.

Pour la réalisation de cette opération, le concours financiers du Département sera recherché, au titre du Fond d'aide aux communes.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Travaux de démolition et de maçonnerie	21 000,00	Conseil départemental (56 %)	15 000,00
Dépose et pose de l'arc	4 000,00	Autofinancement (44 %)	11 776,00
Fourniture et pose de pierres de taille sur le muret	1 776,00		
TOTAL GENERAL HT	26 776,00	TOTAL GENERAL	26 776,00



Croquis de l'aménagement final

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et le programme de travaux ci-dessus présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **SOLLICITE** du département de l'Hérault la subvention la plus élevée possible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

5) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ECOLES

Ajourné

6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CREATION D'UN SELF

Ajourné

7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE COURNONSEC

La commune a été saisie tout récemment par l'association des jardins familiaux de Cournonsec d'une demande exceptionnelle de subvention faisant suite à la réception récente par cette dernière d'une facture d'eau d'un montant de 4 141,35 €.

Cette demande est motivée comme suit :

« la grande période de sécheresse de cet été ne nous a pas épargné, au même titre que beaucoup d'agriculteurs. Malgré une surveillance accrue et une sensibilisation auprès de nos jardiniers sur la gestion de l'eau, malheureusement, la facture de celle-ci est trop élevée par rapport à notre budget. Nous avons besoin [aujourd'hui](#) d'une aide tout à fait exceptionnelle d'environ 1000 €. Bien sûr, nous allons mettre en place différentes mesures visant à ne plus être dans cette situation les années suivantes, mesures que je suis prêt à vous exposer de vive voix lors d'un entretien avec vous ».

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.